



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre associé à la CON.CA.CAF

## DEPARTEMENT FUTSAL

### PV n°15 du Mercredi 18 janvier 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe JAMES	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Gilles CLAU	
Renault DORLIPO		
Chloé ANGELIQUE		
Nadège SUARES		
Steven CAROUPANAPOULLE		
Stève JEAN MARIE		
Jacqueline ATTICOT		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 18/01/2023 à 20h00 en visioconférence pour se prononcer.

#### COURRIERS RECUS

Courrier de l'ASC LATE ROUJ en date du 16/01/2023 qui formule une réclamation relative à la rencontre prévu le dimanche 15/01/2023

Courrier du FC Soula en date du 10/01/2023 qui confirme sa réserve d'avant-match relatif à la rencontre l'ayant opposé à l'AS GOLDEN STAR

Courrier du FC Soula en date du 16/01/2023 qui informe de la prolongation de l'arrêt de son arbitre agressé le 8 janvier dernier et qui subit des complications à un œil

#### INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission informe l'ensemble des clubs que pour cette saison (2022/2023), le retrait de point pour manquement aux obligations d'arbitres sera de nouveau appliqué. Des arbitres auxiliaires sont demandés aux équipes à domicile. Les deux sessions de formations ayant été dispensées.

## AFFAIRES TRAITEES

### × Match 10ème journée Championnat Sénior Régional 1 Futsal Masculin

#### AFFAIRE 20716186 AS GOLDEN STAR/FC SOULA match n°24632115 en date du 08/01/2023 score 10/5 : RESERVE DE QUALIFICATION ET PARTICIPATION SUR RODRIGUES SILVA DANIEL RIAN

*Andréa IMFELD, Steven CAROUPANAPOULLE et Steve JEAN-MARIE n'ont pas participé ni aux débats, ni à la discussion et ni à la décision.*

Vu la FMI signé par l'arbitre Brandon SAINT-ORICE,

Vu l'article 142 des RG de la F.F.F qui précise les modalités de réserves d'avant-match,

Vu l'article 106 des RG de la FFF qui précise les modalités de changement de clubs internationaux,

Considérant la réserve d'avant-match du capitaine du FC SOULA qui précise "Je soussigné(e) PIERRE, FLORENT, 2809212053 Capitaine du club FUTSAL CLUB SOULA formule des réserves pour le motif suivant : Sur la qualification et contre la participation du joueur Rodrigues Silva Daniel Rian licence n°9603714763. Le joueur possède une licence ne respectant pas l'article 106 des règlements généraux de la FFF. La demande de certificat international de transfert n'ayant pas été effectué et le joueur ayant évolué sous licence au Brésil.",

Considérant la confirmation de réserve du FC SOULA qui précise "En effet, nous avons constaté lors de ce match, que Monsieur RODRIGUES SILVA Daniel licence n°9603714763, prenait part au match alors que sa licence n'affiche pas de cachet muté. En effet ce dernier ayant été licencié football et futsal au Brésil, dans la région de Belém. Il a d'ailleurs, selon le témoignage de d'autres brésiliens, fait partie d'une académie d'un grand joueur international brésilien très connu. De fait, ce dernier joue régulièrement sous une licence nouvelle, et a aucun moment n'a fait l'objet d'une demande de changement de club international que ce soit de la part de l'USL Montjoly ou de l'AS Golden Star. La licence de ce monsieur est donc entachée d'une irrégularité et ne respect donc pas l'article 106 des Règlements Généraux de la FFF.",

Considérant l'article 142 des RG de la F.F.F qui précise "En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. [...] Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable. [...] Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire.",

Considérant l'article 106 des RG de la F.F.F qui précise "En application des Règlements de la F.I.F.A., un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., au cours des trente derniers mois, ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F. que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert établi par ladite fédération étrangère.",

Après vérification auprès de l'administration, la commission constate qu'aucun CIT n'a été remonté concernant le joueur RODRIGUES SILVA Daniel Rian licence n°9603714763,

La commission constate également qu'aucun CIT n'est enregistré sur foot2000 concernant le joueur RODRIGUES SILVA Daniel Rian licence n°9603714763,

Par ces considérants,

La commission décide,

**Demande au club de l'AS GOLDEN STAR de bien vouloir fournir ses explications quant à l'inscription et la participation du joueur RODRIGUES SILVA Daniel Rian licence n°9603714763 avant le 25/01/23 - 12h00 délai de rigueur**

× Match 10ème journée Championnat Sénior Régional 1 Futsal Masculin

[AFFAIRE 20716377 ASC KOUTE MO/REAL GUIANA match n° 24632117 en date du 08/01/2023 score 4/5 : PAS DE FMI](#)

Vu la feuille de match papier signé par l'arbitre Jean-Emmanuel LAPORTE,

Vu l'article 43 des RSG de la L.F.G qui précise les obligations du club recevant,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise les modalités d'établissement et de transmission de la FMI,

Vu l'article 200 des RG de la F.F.F qui précise les sanctions administratives prévues,

Considérant l'article 139bis des règlements sportifs généraux de la F.F.F qui précise " [...] A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. [...] ",

Considérant l'article 200 des RG de la F.F.F qui précise " Les organismes fédéraux prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de ses règlements.",

Considérant que le club de l'ASC KOUTE MO n'a pas fourni une tablette en état de fonctionnement afin de permettre au REAL GUIANA d'accéder à la FMI et donc procéder à ses obligations,

Considérant l'absence d'explication de l'ASC KOUTE MO

Par ces considérants,

La commission décide,

**Décide de donner match perdu par pénalité au club de l'ASC KOUTE MO sur le score de cinq (5) buts à zéro (0) au bénéfice du REAL GUIANA  
Le club de REAL GUIANA marque quatre (4) points au classement général  
Le club de l'ASC KOUTE MO ne marque aucun point au classement général**

× Match 11ème journée Championnat Sénior Régional 1 Futsal Masculin

[AFFAIRE 20716384 AS ETOILE DE MATOURY/ASC ARC EN CIEL match n° 24632131 en date du 15/01/2022 score ./ : EQUIPE RECEVANT ABSENT](#)

Vu la feuille de match papier signé par l'arbitre Nicolas JOSELON,

Vu l'article 43 des RSG de la L.F.G qui précise les obligations du club recevant,

Vu l'article 59 des RSG de la LFG qui précise les modalités des matches perdus par forfait,

Vu l'article 107 des RSG de la LFG qui précise que le club qui sera déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de cent cinquante euros (150€),

Considérant la feuille de match papier établi en présence du club du ASC ARC-EN-CIEL, seule équipe présente au coup d'envoi à 11h15,

Considérant l'absence d'explication du club de l'AS ETOILE DE MATOURY,

Par ces considérants,

La commission,

**Décide de donner match perdu par forfait au club de l'AS ETOILE DE MATOURY sur le score de trois (3) buts à zéro (0) au bénéfice de l'ASC ARC-EN-CIEL**  
**Le club de l'AS ETOILE DE MATOURY est pénalisé d'une amende de cent cinquante euros (150€).**  
**Le club de l'ASC ARC-EN-CIEL marque quatre (4) points au classement général. Le club de l'AS ETOILE DE MATOURY ne marque aucun point au classement général**  
**Le club de l'AS ETOILE DE MATOURY comptabilise un (1) forfait dans cette catégorie**

× Match 11ème journée Championnat Vétérans Futsal Masculin

[AFFAIRE 20716390 AS ETOILE DE MATOURY/AS MORTIN match n° 25223549 en date du 15/01/2022 score ./ : EQUIPE VISITEUR ABSENT](#)

Vu la FMI signé par l'arbitre Roger NOVEMBRE,

Vu l'article 43 des RSG de la L.F.G qui précise les obligations du club recevant,

Vu l'article 59 des RSG de la LFG qui précise les modalités des matches perdus par forfait,

Vu l'article 107 des RSG de la LFG qui précise que le club qui sera déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de cent cinquante euros (150€),

Considérant la FMI établi en présence du club du AS ETOILE DE MATOURY, seule équipe présente au coup d'envoi à 8h45,

Considérant l'absence d'explication du club de l'AS MORTIN,

Par ces considérants,

La commission,

**Décide de donner match perdu par forfait au club de l'AS MORTIN sur le score de trois (3) buts à zéro (0) au bénéfice de l'AS ETOILE DE MATOURY**  
**Le club de l'AS MORTIN est pénalisé d'une amende de cent cinquante euros (150€). Le club de l'AS ETOILE DE MATOURY marque quatre (4) points au classement général. Le club de l'AS MORTIN ne marque aucun point au classement général**  
**Le club de l'AS MORTIN comptabilise un (1) forfait dans cette catégorie**

× Match 11ème journée Championnat Vétérans Futsal Masculin

[AFFAIRE 20716384 FC FAMILY/ASC LATE ROUJ match n° 25223549 en date du 13/01/2022 score ./ : EQUIPE VISITEUR ABSENT](#)

Vu la FMI signé par l'arbitre Daniel RUPERT,

Vu l'article 43 des RSG de la L.F.G qui précise les obligations du club recevant,

Vu l'article 59 des RSG de la LFG qui précise les modalités des matches perdus par forfait,

Vu l'article 107 des RSG de la LFG qui précise que le club qui sera déclaré forfait sera pénalisé d'une amende de cent cinquante euros (150€),

Considérant la FMI établi en présence du club du FC FAMILY, seule équipe présente au coup d'envoi à 20h00,

Considérant les explications du club de l'ASC LATE ROUJ qui précise "l'ASC LATE ROUJ devait jouer le 15/01/2023 contre l'AS MORTIN, c'est ce qui était prévu sur la tablette. Le vendredi 13 janvier 2023 en soirée nous avons été contactés par un membre de l'association FAMILY réclamant notre présence complexe JCL car un match contre eux était prévu. Selon le règlement tous les matches doivent être programmés sur la tablette. C'est ce que nous avons fait et notre match était prévu le dimanche 15 janvier contre AS MORTIN. Aucun courrier, mail ou autre de la part du département futsal ne nous est parvenu pour un changement de programme. Lors d'un changement, les intéressés doivent être prévenus suffisamment tôt par la ligue. Ce qui n'a pas été le cas pour nous. Nous demandons à ce que ce match soit rejoué car la faute n'incombe pas à l'association LATE ROUJ.",

Considérant l'image transmis par le club de l'ASC LATE ROUJ qui montre une programmation sur FMI du match AS MORTIN-ASC LATE ROUJ prévu le 15/01/2023 en catégorie vétérans, sans pour autant permettre de déterminer la date à laquelle cette capture a été effectuée,

Considérant que la sous-commission de programmation du Département Futsal, indique avoir effectué les modifications sur la FMI le jeudi 12 janvier à partir de 7h53 comme le démontre l'historique des travaux réalisés sur foot2000, après avoir constaté l'erreur lors d'un contrôle et d'extraction des matches, soit plus de 24h00 avant la rencontre citée, ce qui laisse donc à supposer que la capture d'écran de l'ASC LATE ROUJ date au plus tard du mercredi 11 janvier 2023 à 20h29,

Considérant que le club de l'ASC LATE ROUJ, constatant au 11/01/23 à 20h29 que la FMI ne correspondait pas aux informations en sa possession dans le calendrier, aurait dû contacter le Département Futsal ou l'administration de la ligue, afin de s'assurer que le calendrier n'avait pas été modifié,

Après vérification auprès de l'administration, la commission constate que le FC Family a pu préparer et effectuer la FMI du match cité sans difficultés pour le match prévu le 13/01/2023 à 20h00 contre ASC LATE ROUJ, que le calendrier diffusé aux clubs le 15/09/2022 programme bien le match opposant le FC FAMILY à l'ASC LATE ROUJ le vendredi 13/01/23 à 20h00 à JCL1, qu'aucune note modifiant les matches au calendrier n'a été diffusé, bien au contraire le rappel de programmation diffusé aux propriétaires des installations sportives confirme le match FC FAMILY – ASC LATE ROUJ le 13/01/2023 à 20h00 à JCL1, il y a donc lieu de considérer comme irrecevable la demande du club plaignant,

Par ces considérants,

La commission,

**Décide de donner match perdu par forfait au club de l'ASC LATE ROUJ sur le score de trois (3) buts à zéro (0) au bénéfice du FC FAMILY**

**Le club de l'ASC LATE ROUJ est pénalisé d'une amende de cent cinquante euros (150€). Le club du FC FAMILY marque quatre (4) points au classement général. Le club de l'ASC LATE ROUJ ne marque aucun point au classement général**

**Le club de l'ASC LATE ROUJ comptabilise un (1) forfait dans cette catégorie**

## Feuilles de matchs manquantes

## Matchs Reportés

## Sanctions

### Sénior Masculin Régional 1

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
04.01.23/20:45/CST	NST51 – Ruban Noir	ASC Arc-en-ciel	-1pt
04.01.23/20:45/CST	NST51 – Ruban Noir	NST51	-1pt
05.01.23/20:45/Hardjopawiro	Montjoly FC – AS Etoile de Matoury	ASC Koute Mo	-1pt
08.01.23/8:45/CST	AS Golden Star – FC Soula	Ruban Noir	-1pt
08.01.23/8:45/CST	AS Golden Star – FC Soula	Real Guiana	-1pt
08.01.23/10:00/CST	ASC Koute Mo - Real Guiana	AS Etoile de Matoury	-1pt
08.01.23/10:00/CST	ASC Koute Mo - Real Guiana	Frère de la crik	-1pt
08.01.23/10:00/CST	ASC Koute Mo - Real Guiana	ASC Koute Mo	-1pt
08.01.23/11:15/CST	Frère de la crik – FC Family	Frère de la crik	-1pt

### Vétéran Masculin

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
08.01.23/15:30/JCL2	ASC Late Rouj – Ruban Noir	ASC Late Rouj	-1pt
08.01.23/15:30/JCL2	ASC Late Rouj – Ruban Noir	AS Mortin	-1pt
08.01.23/16:30/Hardjopawiro	Montjoly FC – AS Etoile de Matoury	Yana Sport Elite	-1pt
08.01.23/15:30/JCL1	AS Mortin - AASK	AS Mortin	-1pt
08.01.23/15:30/JCL1	AS Mortin - AASK	ASC Late Rouj	-1pt
08.01.23/15:30/JCL1	AS Mortin - AASK	FC Family	-1pt
08.01.23/15:15/Hardjopawiro	La Blanquiroja FC – FC Family	La Blanquiroja FC	-1pt

### Sénior Féminin

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction

Fin de la séance : 21h30

**La secrétaire de séance**

**Chloé ANGELIQUE**

**La présidente de séance**

**Andréa IMFELD**